

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le jeudi 26 septembre 2019, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

**Présents** : BON Françoise, ARNAULT Jacqueline, BARNY Christophe, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLIN Eric, COSTE Jean, DELAPIERRE René, GODIN Bruno, GOMBERT Brigitte, JAMALI Ahmed, JAY Hélène, LAYMOND Jean, LAYMOND Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Pierre-Alexandre, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : COLLOMB Gilles (donne pouvoir à COSTE Jean), LAISSUS Emilie, MARIANI Michel (donne pouvoir à MORIN Jean-Yves), NIEMAZ Jean-Louis (donne pouvoir à DELAPIERRE René)

**Absents** : CHAMBAS Marie-Josèphe, DIOUF Jean-Stéphane, FORT Céline, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MENGOLI Sylvie, MORTON Carole, PUGIN Jean-Louis, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ **Affaires financières**

1. Délibérations fiscales à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre :

- Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux des quatre taxes communales

La période d'intégration fiscale progressive des taux des quatre taxes communales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti, cotisation foncière des entreprises) ayant été fixé à 12 ans dans la charte de la commune nouvelle, il convenait de fixer ce taux par délibération pour application par les Services Fiscaux.

Adoptée à l'unanimité.

- Proposition de maintien des abattements de la taxe d'habitation des anciennes communes historiques

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, du maintien des abattements de la taxe d'habitation des anciennes communes historiques pour l'année 2020, à savoir :

- Commune d'Aigueblanche
  - o 1 à 2 personnes à charge = 15 %
  - o 3 et + = 20 %

- Commune de Le Bois
  - o 1 à 2 personnes à charge = 20 %
  - o 3 et + = 25 %
- Commune de Saint-Oyen
  - o 1 à 2 personnes à charge = 10 %
  - o 3 et + = 15 %

- Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE et intégration fiscale progressive des montants de base minimum

L'article 1647 D du code général des impôts permet au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 221 € et 526 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 221 € et 1 050 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 221 € et 2 207 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 221 € et 3 679 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 221 € et 5 254 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 221 € et 6 833€

Après débat, le Conseil a décidé à l'unanimité de fixer les montants ci-dessous de la base minimum de CFE et de lisser cette intégration fiscale sur une période de 10 ans.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	<i>Anciennes bases</i>			Montant de bases minimum voté
	<i>Aigueblanche</i>	<i>Le Bois</i>	<i>Saint-Oyen</i>	
Inférieur ou égal à 10 000 €*	526 €	377 €	526 €	<b>526 €</b>
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	852 €	377 €	651 €	<b>852 €</b>
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	852 €	377 €	651 €	<b>1 200 €</b>
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	852 €	377 €	651 €	<b>1 800 €</b>
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	852 €	377 €	651 €	<b>2 600 €</b>
Supérieur à 500 000 €	852 €	377 €	651 €	<b>3 400 €</b>

- Taxe d'aménagement

Les communes historiques d'Aigueblanche et Le Bois avaient instauré la taxe d'aménagement sur leurs territoires. Afin d'harmoniser cette taxe, il était proposé au Conseil de l'appliquer sur l'ensemble de la commune de Grand-Aigueblanche et de fixer son taux à 5 %.

Adoptée à l'unanimité

▪ Taxe sur la consommation finale d'électricité

Toujours dans le cadre de la commune nouvelle, il était proposé d'instituer cette taxe sur l'ensemble du territoire communal, conformément au coefficient instauré par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (coefficient 4).

Adoptée à l'unanimité

2. Instauration du principe de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Afin de bénéficier de la ROPDP chantiers, la commune doit instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages précités par délibération du conseil municipal et en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

ROPDP chantiers du réseau public de distribution d'électricité due par Enedis

La redevance est due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité < 50 kV.

ROPDP chantiers du réseau public de transport d'électricité due par RTE

La redevance est due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité HTB S 50 kV.

Adoptée à l'unanimité

3. Décision modificative n° 3 au budget communal

Section d'investissement :

- Dépenses = + 59 066 €
- Recettes = + 59 066 €

Le projet de décision modificative étant présenté en équilibre, le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

4. Approbation du compte administratif 2018 du SIVU d'électricité du Morel

Suite à la dissolution de plein droit du SIVU d'électricité du Morel en date du 31 décembre 2018, compte tenu de la création de la commune nouvelle, il convenait d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Le compte administratif 2018, strictement conforme au compte de gestion du Trésorier Principal comporte uniquement la reprise en report de l'excédent de clôture de fonctionnement soit : 828.40€

Aucune autre écriture n'a été constatée sur l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Mis au vote, hors la présence du Maire, le compte administratif, conforme au compte de gestion du Trésorier Principal, est approuvé à l'unanimité.

5. Approbation du compte de gestion 2018 du SIVU d'électricité du Morel

Mis au vote, hors la présence du Maire, le compte de gestion du Trésorier Principal, conforme au compte administratif, est approuvé à l'unanimité.

## ❖ Affaires foncières / urbanisme

### 1. Droit de préemption

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

### 2. Acquisitions foncières

- Achat terrains M. ROVELLI / Mme CHENU à Le Bois :

Il était proposé d'acter l'acquisition amiable de parcelles, propriétés de M. Alain ROVELLI et Mme Sylvie CHENU, situées sur le territoire de la commune déléguée de Le Bois, dans le but de créer une zone d'aménagement d'habitations.

L'acquisition envisagée concerne 4 parcelles, situées au lieu-dit « Grobet » :

- Parcelle cadastrée section 0A n° 3335, d'une surface totale de 83 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section 0A n° 3411, d'une surface totale de 1 041 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section 0A n° 3412, d'une surface totale de 3 561 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section 0A n° 3415, d'une surface totale de 366 m<sup>2</sup> (concernant cette parcelle, la commune achèterait une surface de 266 m<sup>2</sup> et M. ROVELLI et Mme Sylvie CHENU conserveraient une surface de 100 m<sup>2</sup>),

Soit une acquisition totale par la Commune de 4 951 m<sup>2</sup>, pour un coût négocié entre les parties et fixé à 270 000 € (frais de document d'arpentage pour la parcelle 0A n° 3415 et de Notaire à la charge de la Commune).

Adopté à l'unanimité

- Achat terrains aux lieux-dits Saint-Nicolas et la Contamine à Le Bois :

Dans le cadre d'un aménagement de terrain sous la route départementale au niveau des lieux-dits Saint-Nicolas et la Contamine, il conviendra de procéder à l'acquisition de diverses parcelles.

Les propriétaires riverains ont été consultés et ont donné leur accord, soit pour la cession de la totalité des parcelles, soit simplement pour l'emprise nécessaire à l'aménagement.

Le prix proposés seraient de 4 € / m<sup>2</sup> pour l'emprise et 1 € / m<sup>2</sup> pour le délaissé.

Adoptée à l'unanimité

- Vente terrains Mme JACQUEMOND à Le Bois :

Lors de la réalisation de la piste de La Plantaz à Le Bois, les travaux ont empiété sur la propriété de Mme JACQUEMOND sur une surface de 23 m<sup>2</sup>.

Après discussions avec l'intéressée, il lui a été proposé de lui racheter cette surface au prix de 10 € / m<sup>2</sup>.

Adoptée à l'unanimité

### 3. Echanges de parcelles à Navette dans le cadre d'une régularisation liée à un parking

Un particulier de Navette souhaite vendre ses biens. Pour obtenir l'attestation d'achèvement de travaux nécessaire à la vente, il convient de régulariser son dossier en procédant à l'échange sans soulte de parcelles avec la commune.

Adoptés à l'unanimité

## ❖ **Affaires diverses**

### 1. Dénomination et numérotation de rues sur certains secteurs de la Commune (secteur de Saint-Oyen et quelques modifications sur Aigueblanche)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Présentation faite des propositions de rues pour le secteur de Saint-Oyen et des modifications sur le secteur d'Aigueblanche, le Conseil les adopte à l'unanimité.

### 2. Divers

Le Conseil municipal, examinant diverses affaires :

- Prend note que les travaux liés à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise » (SEET) avancent à bon rythme. Les Conseils municipaux de Salins-Fontaine et de Saint-Martin de Belleville ont validé récemment le projet de statuts du futur Syndicat, à l'unanimité.
- Décide d'allouer une subvention pour une classe découverte organisée en juin 2020 par l'école primaire de Bellecombe, pour un montant total de 5 088,33 €, dont un premier acompte de 600 € sera versé dans les prochains jours.
- Prend note qu'une cinquième classe a finalement été maintenue la semaine de la rentrée au groupe scolaire d'Aigueblanche compte tenu des effectifs.
- Décide que l'organisation des repas et / ou la remise de colis aux Aînés se feront dans les mêmes conditions que l'an dernier (selon l'organisation traditionnelle des trois anciennes communes).
- Prend note que les travaux engagés par la commune dans la Grande rue pour y installer l'institut de beauté et l'auto-école ont été réceptionnés. Les commerces doivent ouvrir leurs portes très prochainement.
- Entend que la fréquentation de la station thermale a augmenté de 15 % cette année par rapport à l'année dernière, notamment compte tenu de la fermeture prématurée de la station thermale de Brides-les-Bains. De nombreux curistes ont été très satisfaits de l'accueil et de la qualité des soins et comptent revenir l'an prochain.
- Prend note que la saison d'été a été très bonne pour la piscine du Morel avec des journées avec plus de 1 000 passages. Les travaux (plages, toboggan, ...), d'un montant d'environ 1 500 000 €, débuteront cet automne et seront livrés à l'été 2020.
- Le coq de l'église de Saint-Nicolas sera remis en place en début de semaine prochaine.

La séance est levée à vingt et une heures et cinquante minutes.

Le Maire,

André POINTET